

*Vous  
souhaitez  
devenir...*

# Auto-entrepreneur

## dans les Drom

Ce qu'il faut savoir

**L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE**



# L'Urssaf, au cœur du système de notre protection sociale

## Parmi les missions de l'Urssaf

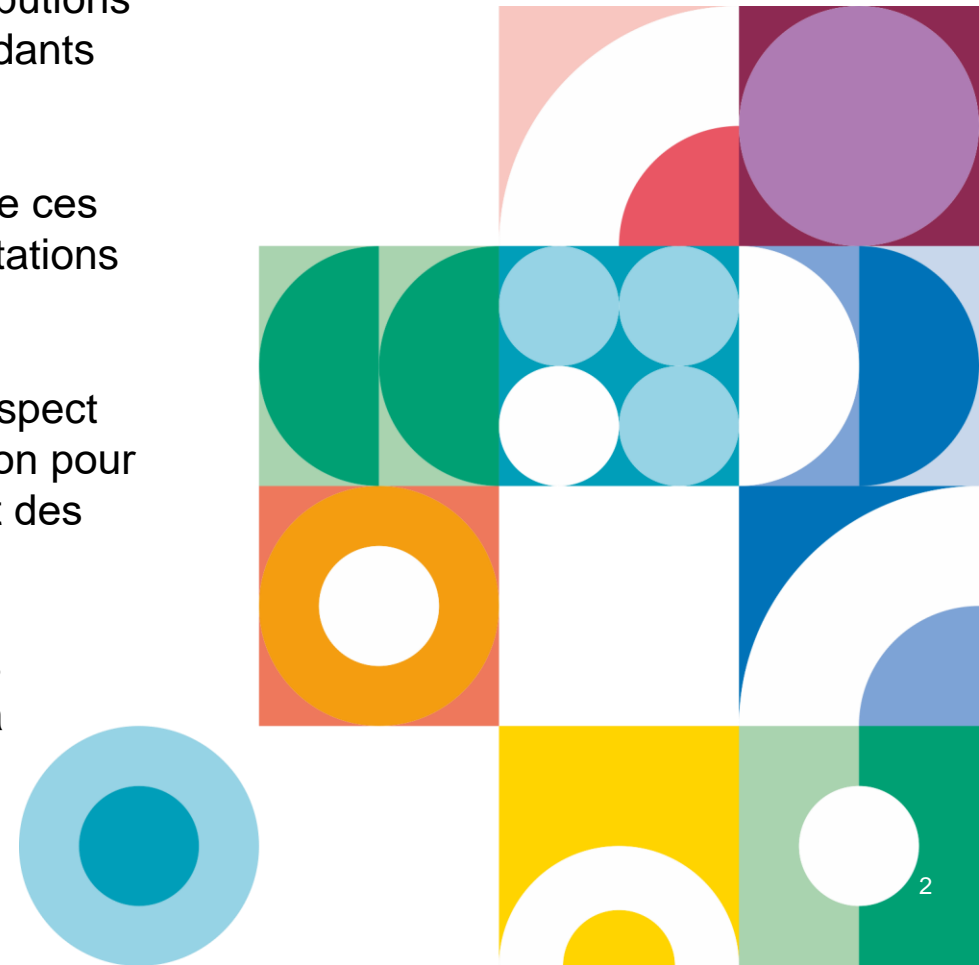
L'Urssaf collecte notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.

En moins de 5 heures, l'Urssaf reverse le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.

Par ses missions de contrôle l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

L'Urssaf conseille et accompagne l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.

16 000 collaborateurs pour gérer les comptes de 10,25 millions de comptes d'entrepreneurs et d'employeurs, les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques



# SOMMAIRE

1

Vos interlocuteurs

2

Conditions et principes

3

Calcul des cotisations et impôts

4

Modalités de déclaration et de paiement

5

Protection sociale  
(Santé/Retraite/Famille)

6

Sortie du dispositif

7

Services en ligne

8

Action sociale



# Vos Interlocuteurs



## Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOTRE INTERLOCUTEUR POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE EST LA CGSS :

POUR VOS COTISATIONS

POUR VOTRE SANTÉ

POUR VOTRE RETRAITE

[autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)

[ameli.fr](http://ameli.fr)

[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

VOUS ÊTES **PROFESSIONNEL LIBÉRAL RELEVANT DE LA CIPAV**, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT la CGSS et LA CIPAV :

POUR VOS COTISATIONS

POUR VOTRE SANTÉ

POUR VOTRE RETRAITE

[autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)

[ameli.fr](http://ameli.fr)

[lacipav.fr](http://lacipav.fr)



02

# Conditions et principes



# Les conditions

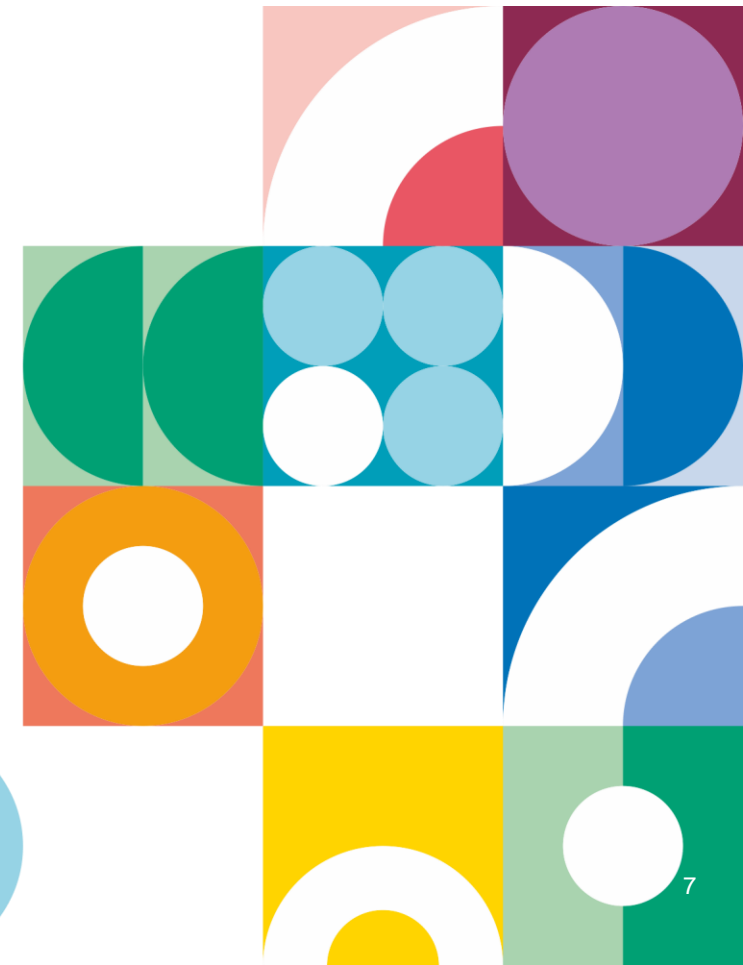
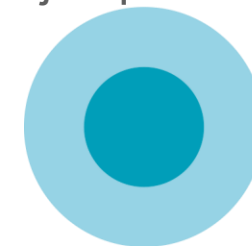
## Entreprise individuelle sous le régime fiscal **de la micro-entreprise**.

Le chiffre d'affaires ne doit pas être supérieur deux années consécutives à :

- **188 700 €** pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement (sauf meublé qui relève du seuil de 77 700 €) ;
- **77 700 €** pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et les professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite.

**Attention** : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1er mars 2023 :  $77\,700 \times 306/365 = 65\,140$  €).

Franchise de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 101 000 € (vente) ou 39 100 € (prestations de services). Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel. La TVA n'est pas applicable en Guyane.



## Les principes #1

**Immatriculation obligatoire via le Guichet unique** (Centre de formalités des entreprises) en ligne sur : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

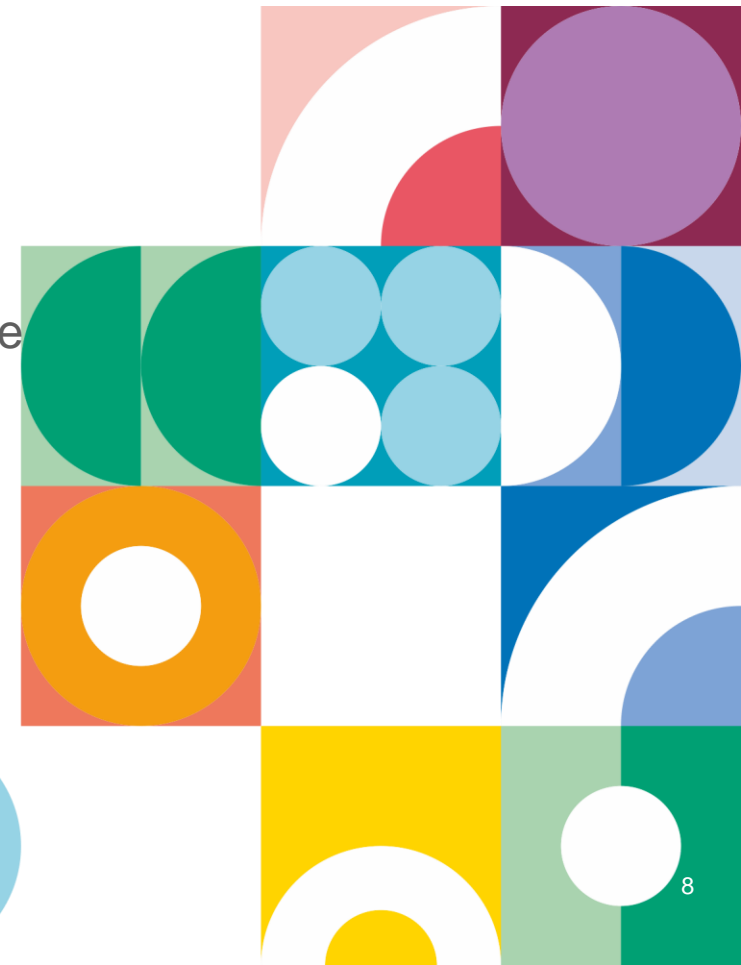
L'ensemble des entreprises seront enregistrées au Registre national des entreprises (RNE) lors de la création de l'entreprise.

Taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €.

### A noter

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations :

- qualification professionnelle ;
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).

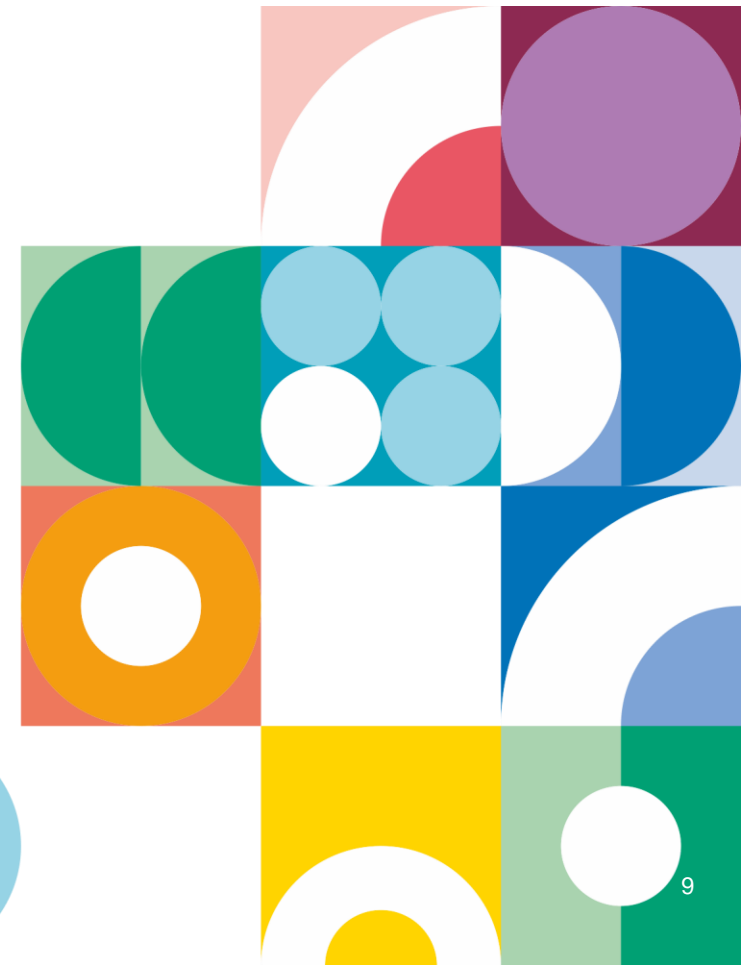
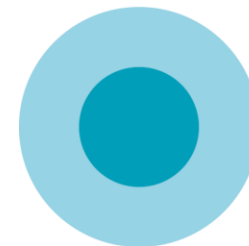




## Les principes #1 (suite)

### Bon à savoir

- Si vous avez des clients particuliers, vous devez relever d'un dispositif de médiation et permettre à vos clients d'y avoir accès gratuitement. Vous devez choisir un [médiateur de la consommation](#). En cas de litige, et si vous n'arrivez pas à régler avec votre client la situation à l'amiable, il est possible à votre client de saisir le médiateur que vous aurez désigné.
- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité d'auto-entrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- **Nouveau depuis le 15 mai 2022** : vous devez indiquer avant ou après votre nom la mention « Entrepreneur individuel ou EI » sur l'ensemble de vos documents (devis, factures, notes de commande, tarifs, documents publicitaires...) ainsi que sur le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Cela ne vous empêche pas d'ajouter un nom commercial.



## Les principes #2

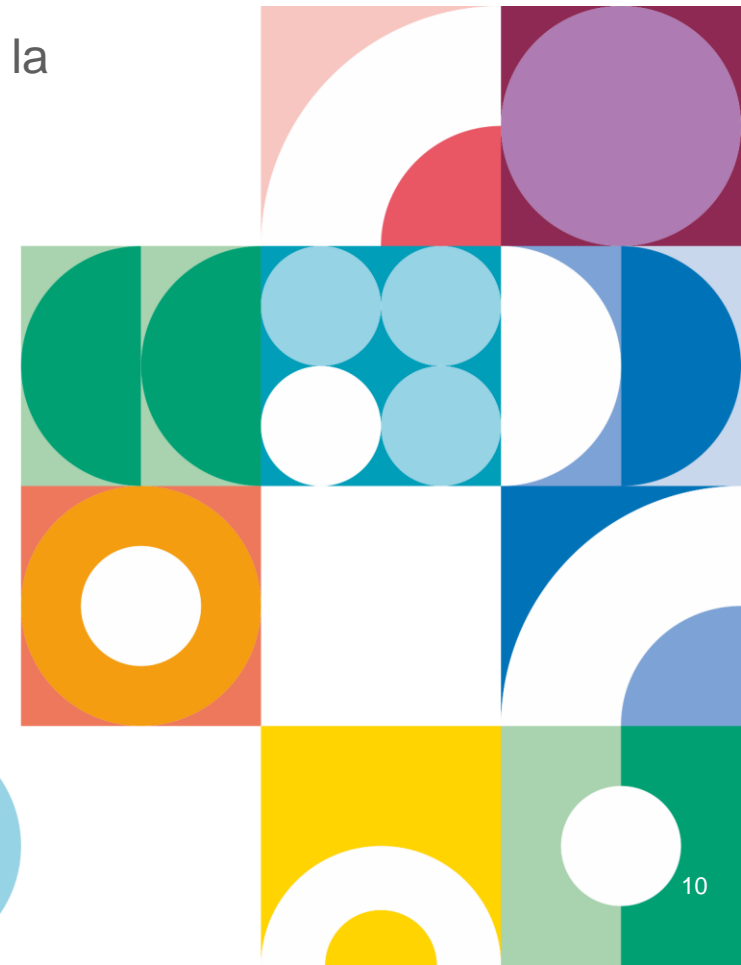
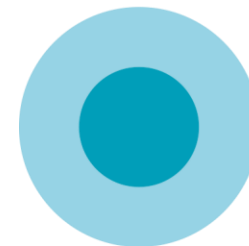
Calcul et paiement chaque mois ou chaque trimestre de l'ensemble des charges sociales personnelles en appliquant **un % forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.**

Le forfait social comprend **toutes les cotisations et contributions** relatives à la protection sociale obligatoire :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières (pour toutes les activités),
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

En plus une contribution à la formation professionnelle :  
0,10 % pour les commerçants, 0,20 % pour les professions libérales et  
0,30 % pour les artisans.

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)



## Les principes #3

### Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur en même temps que les charges sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

### Condition :

avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 26 070 € par part de quotient familial en 2021.

Pour effectuer vos simulations : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de la 2<sup>e</sup> année d'activité** (sauf cas particuliers).

Exonération de la CFE minimum en cas de chiffre d'affaires de 2021 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €.

Pour en savoir plus : [service-public.fr](https://service-public.fr)



03

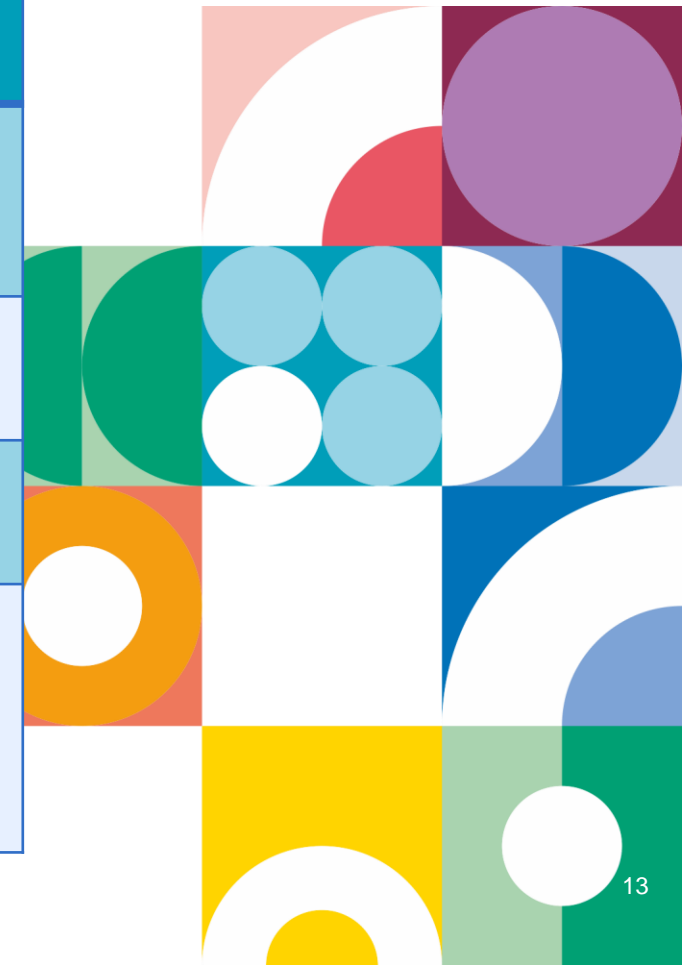
# Calcul des cotisations et impôts



# Le calcul des cotisations

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

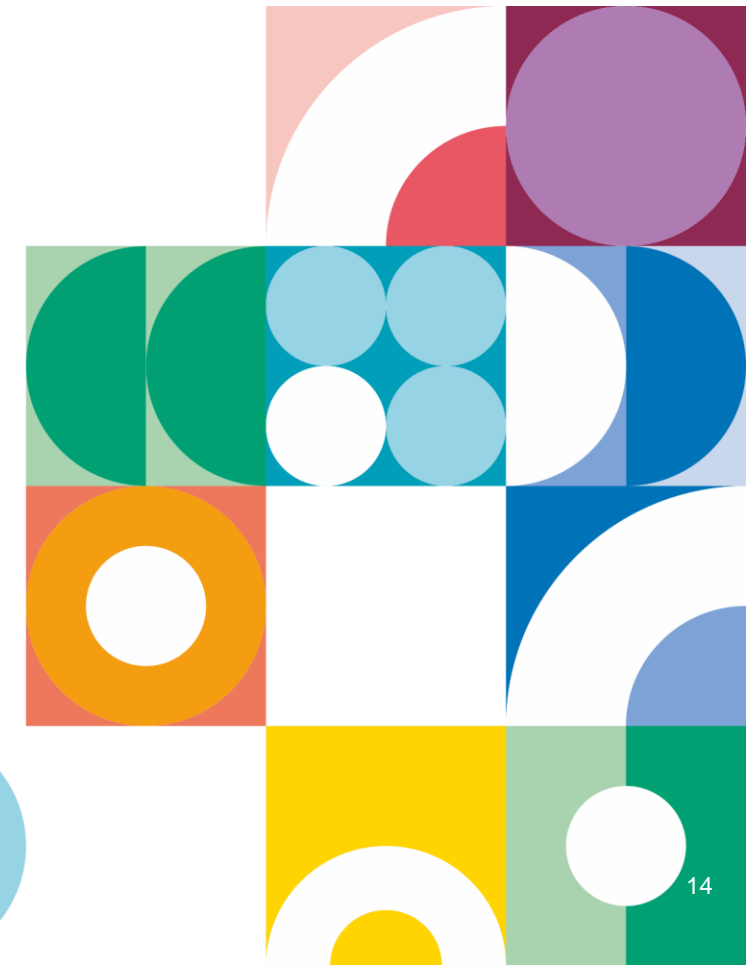
Activité	Jusqu'à la fin du 7 <sup>e</sup> trimestre civil suivant celui du début d'activité	Du 8 <sup>e</sup> trimestre civil suivant celui du début d'activité jusqu'à la fin de la 3 <sup>e</sup> année civile d'activité	À compter de la 4 <sup>e</sup> année civile d'activité
Ventes de marchandises (BIC)	2,10 %	6,20 %	8,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	3,60 %	10,60 %	14,20 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	3,60 %	10,60 %	14,10 %
Professions libérales relevant de la Cipav	7,10 %	10,60 %	14,20 %



# Le calcul des cotisations et l'impôt sur le revenu

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

Activité	À compter de la 4 <sup>e</sup> année civile d'activité	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Total
Ventes de marchandises (BIC)	8,20 %	1 %	9,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	14,20 %	1,70 %	15,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	14,10 %	2,2 %	16,30 %
Professions libérales relevant de la Cipav	14,20 %	2,2 %	16,40 %



04

# Modalités de déclaration et de paiement



## Les modalités de déclaration en ligne

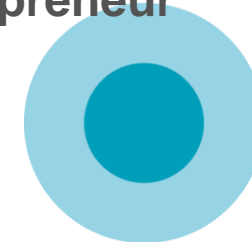
Les **déclarations et les paiements** doivent être effectués **obligatoirement en ligne** mensuellement ou sur option trimestriellement.

**Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro).** Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle. Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.

Si vous percevez des allocations Pôle emploi, optez pour la déclaration et le paiement mensuels.

Pour info, Pôle emploi vous transmet des déclarations sur l'honneur dans l'attente de pouvoir déclarer en ligne.

**Possibilité d'anticipation des déclarations en ligne dès la réception de la part de l'Urssaf de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur (environ 4 à 6 semaines).**





# Les modalités de paiement en ligne

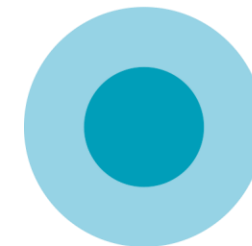
## Paiement des cotisations et contributions sociales et éventuellement de l'impôt

**sur le revenu** en effectuant ces formalités gratuitement sur :

- le site <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>
- l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.

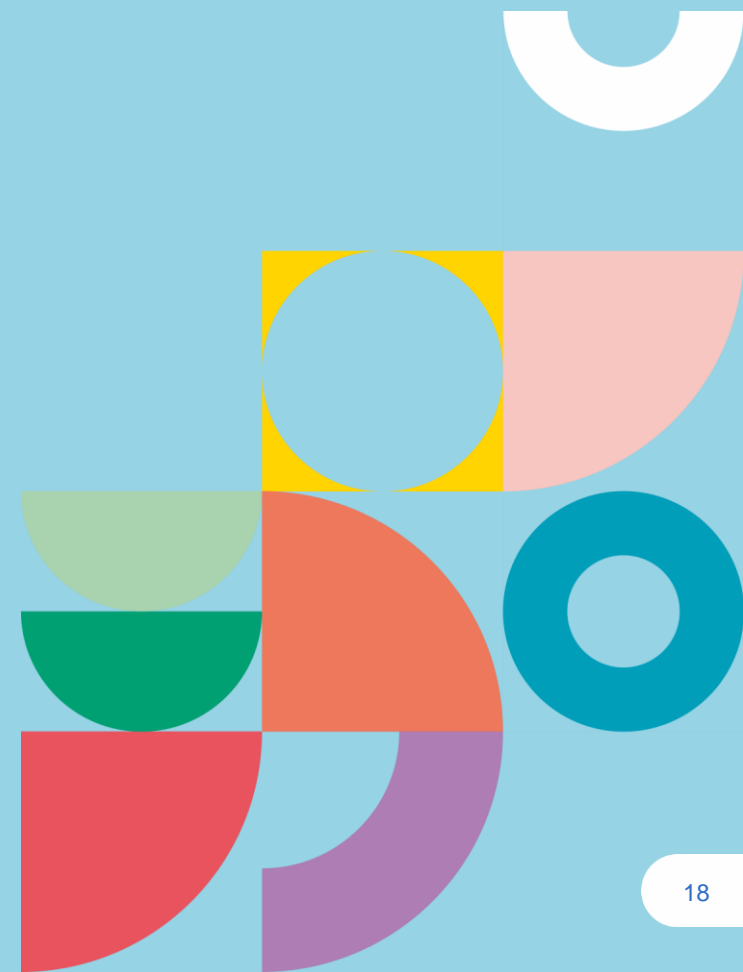
Dès la déclaration de votre chiffre d'affaires le montant à payer est calculé automatiquement en fonction de votre activité.

Vous pouvez payer par télépaiement ou carte bancaire.



05

# Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)



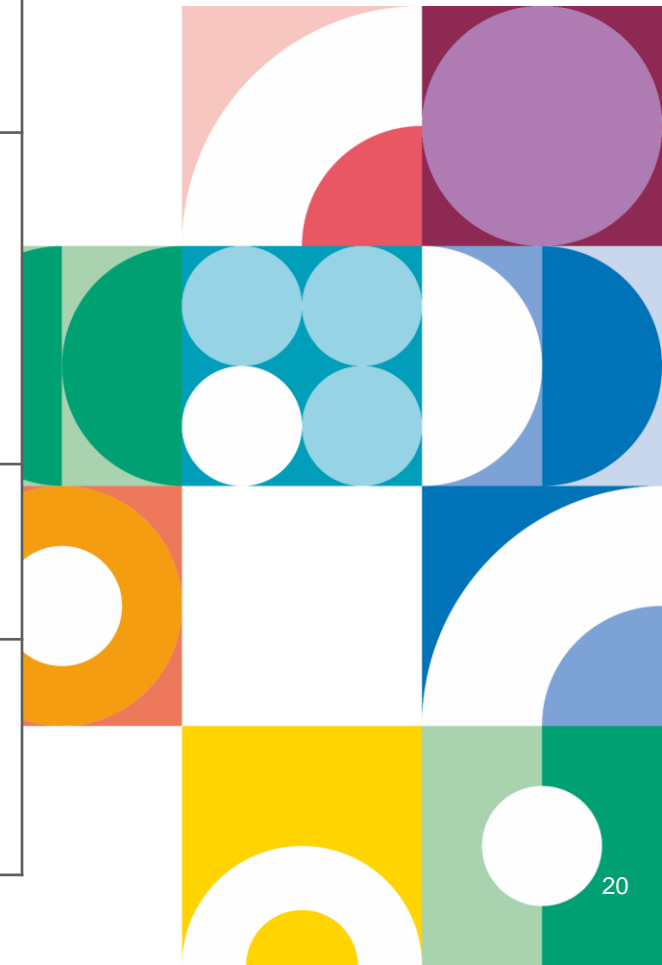
# L'assurance maladie

<b>Prestations en nature</b> (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de base sécu universelle identique pour tous
<b>Prestations en espèces</b> indemnités journalière maladie	Sur la base de la moyenne des revenus* cotisés des 3 dernières années.
<b>Maternité Paternité (IJ uniquement)</b>	Allocation forfaitaire de repos maternel + indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a>
<b>Accidents du travail / maladies professionnelles</b>	<b>Possibilité d'une prise en charge par la CGSS et d'une assurance complémentaire spécifique</b> à souscrire auprès de la CGSS pour des indemnisations complémentaires
<b>Complémentaire Santé</b>	<b>Option</b> à souscrire auprès d'un assureur privé

\* Pour les auto-entrepreneurs le revenu annuel correspond au chiffre d'affaires annuel diminué de l'abattement forfaitaire (71 % pour les activités de BIC vente, 50 % pour BIC prestations et 34 % pour BNC).

# La retraite

<b>Retraite de Base</b>	<p><b>Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973</b> 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – <a href="http://lassuranceretraite.fr">lassuranceretraite.fr</a></p> <p><b>Pour les professions libérales relevant de la</b> <a href="#">Cipav</a><b>, consultez le site pour connaître les modalités de calcul.</b></p>
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<p>Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les <a href="#">Travailleurs indépendants</a></p> <p>Pour les professions libérales la <a href="#">Cipav</a> gère son régime complémentaire de manière autonome</p>
<b>Invalidité Décès</b>	<p>Calcul de la pension en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité</p>
<b>Retraite Complémentaire Facultative</b>	<p>Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. <b>PER</b> : <a href="https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#">https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</a></p>



# La retraite

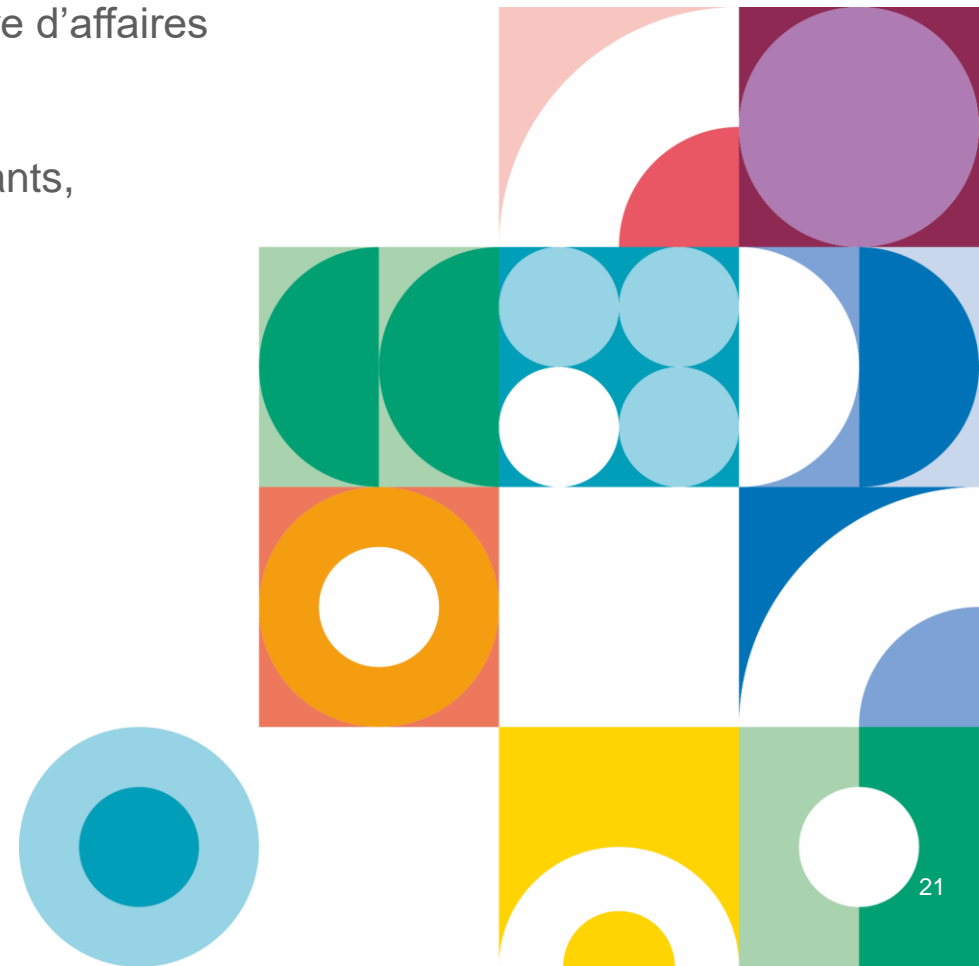
## Validation des trimestres de retraite

Pour valider des trimestres de retraite de base, vous devez réaliser un chiffre d'affaires qui varie en fonction de votre activité.

Les montants 2023 ne sont pas encore connus pour les artisans, commerçants, professions libérales non réglementées.

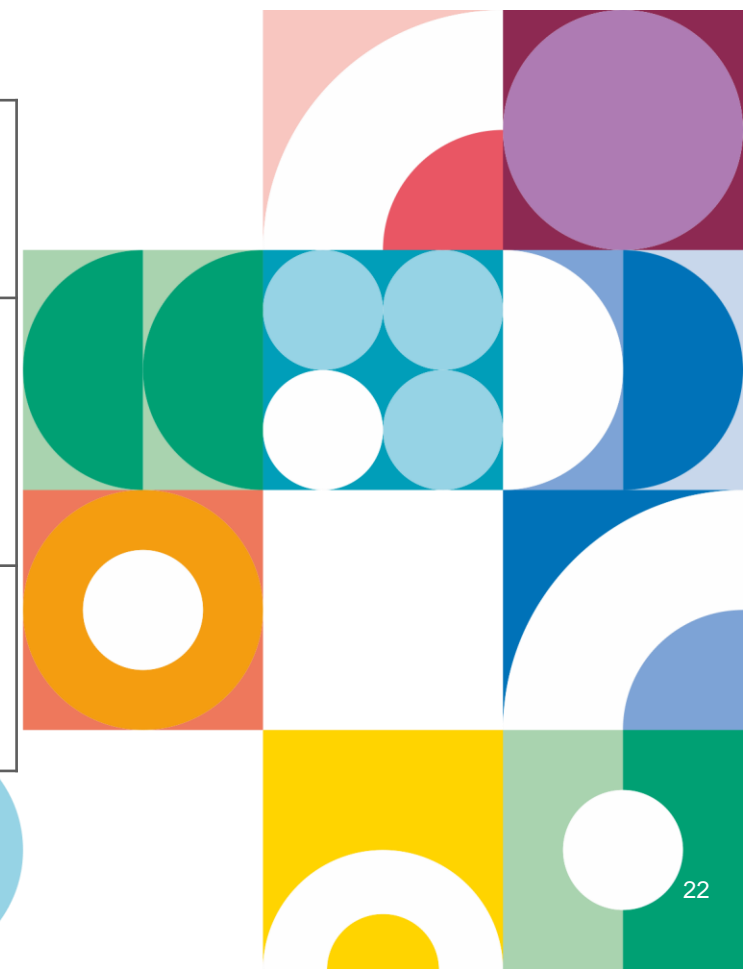
Caisse de retraite	Activité	Montant de chiffre d'affaires à réaliser pour valider les trimestres			
		1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
La Cipav	Professions libérales réglementées	2 571 €	5 142 €	7 713 €	10 284 €

Consultez le [guide de la Cipav \(lien à venir\)](#)



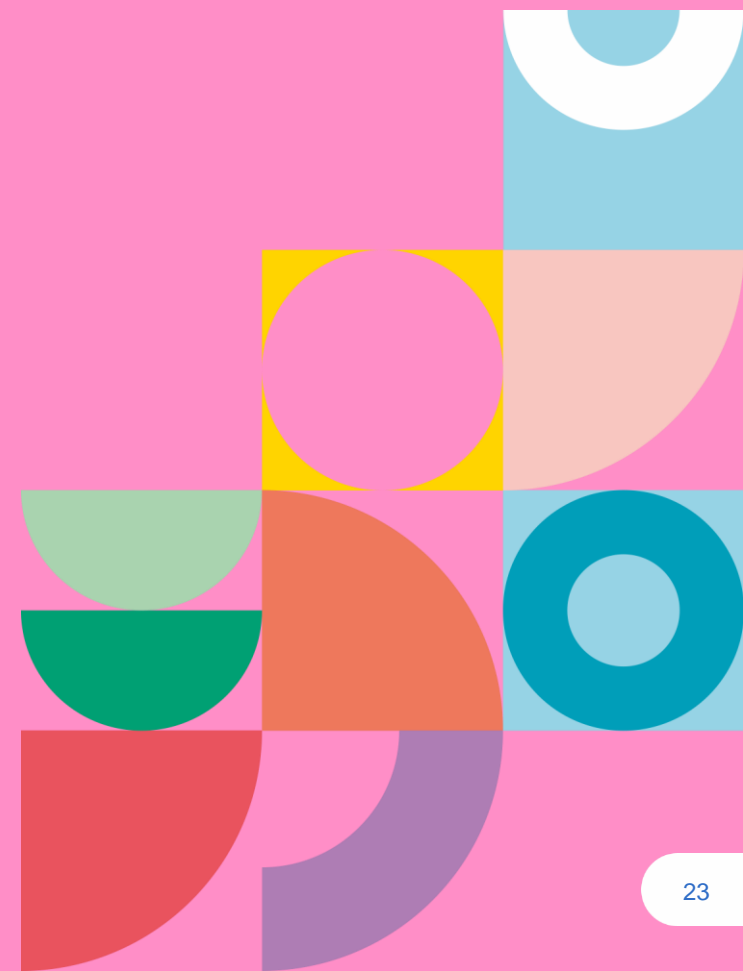
## Les autres assurances

<b>Famille</b>	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la <a href="#">CAF</a> <i>(selon situation familiale et revenus)</i>
<b>Formation Professionnelle</b>	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire <i>Également accessible également au conjoint collaborateur</i>
<b>Chômage</b>	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé.



06

# Sortie du dispositif



## La sortie du dispositif

- **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition**
- **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives**

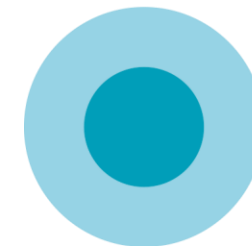
L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.

- **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils. L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur.

- **Cessation d'activité :**

Etablir une déclaration de cessation d'activité auprès du guichet unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>







# Services en ligne

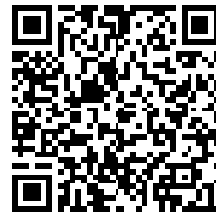


## Les services en ligne

- Vos services en ligne sur [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) ou sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** (smartphone ou tablette)



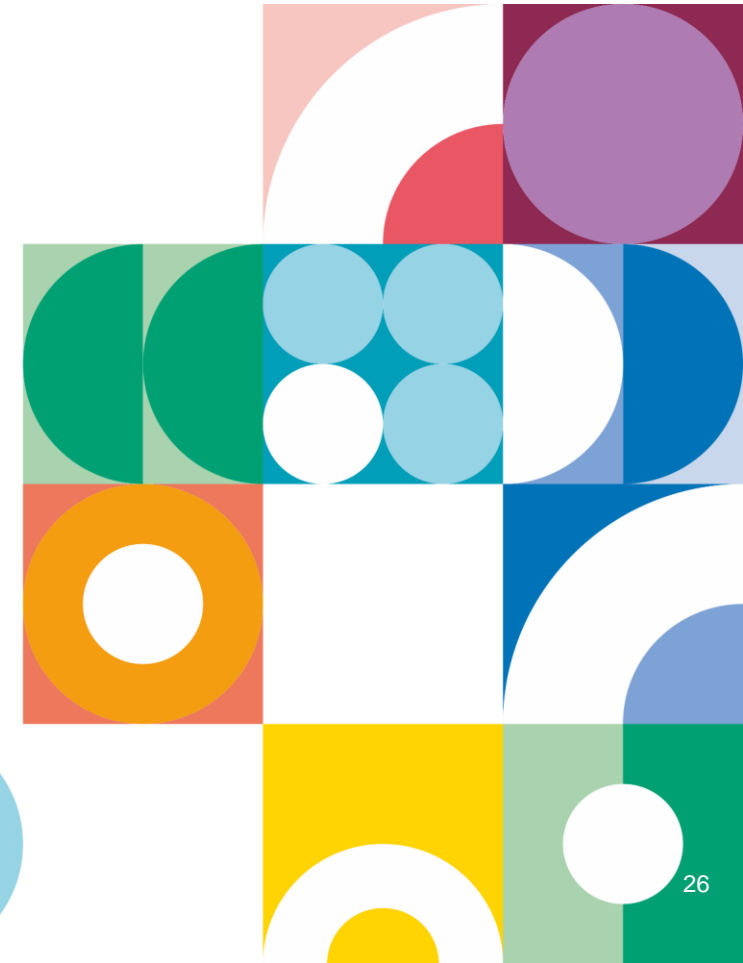
[Play Store](#)



[App Store](#)

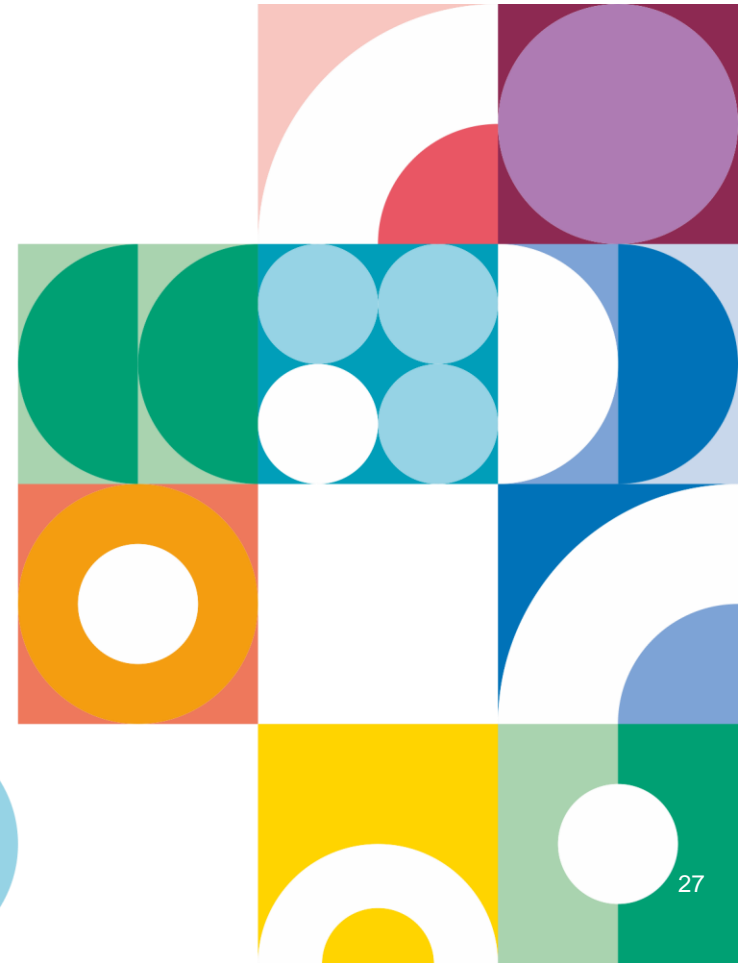
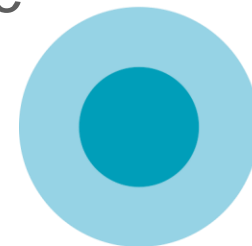
Sur [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) / « Mon compte » accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits

- historique des déclarations,
- déclarations et paiements,
- indication des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- téléchargement des attestations (affiliation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle), relevé de situation comptable,
- échanges avec votre Urssaf via la messagerie.



## L'accompagnement

- un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise et des employeurs pour leur première embauche
- une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un **accompagnement** des entreprises en difficulté





# Action sociale

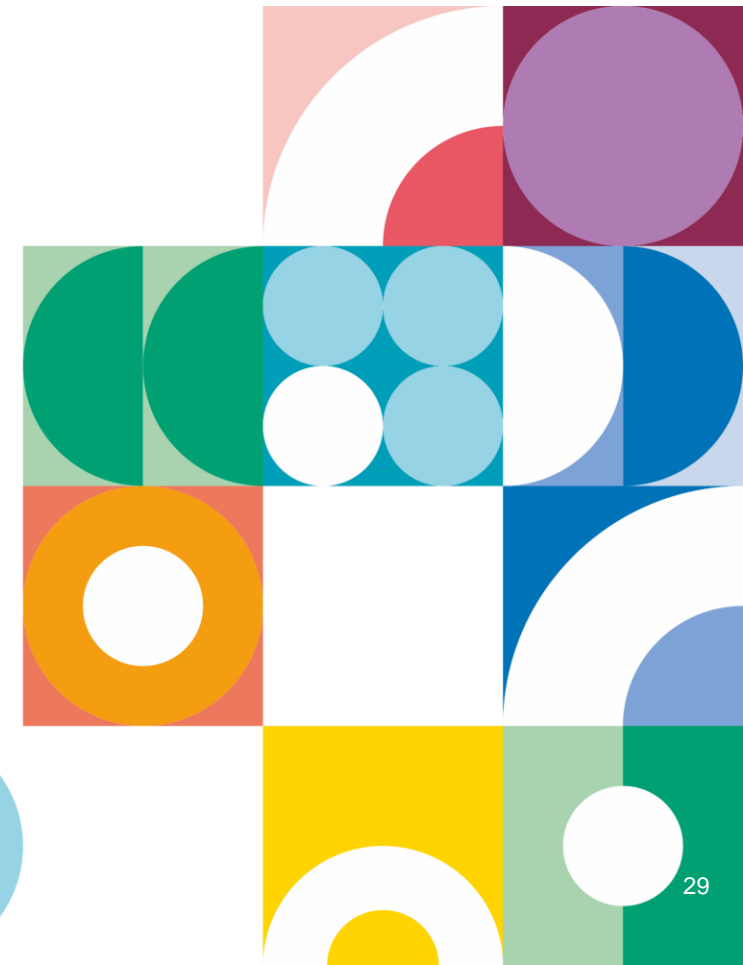
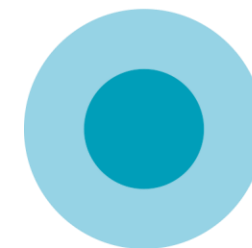


## L'action sociale

Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec des aides mises en place par la CPAM ou la Carsat.

L'**Assurance maladie** peut vous permettre d'avoir accès à des aides en ce qui concerne **l'accès aux soins**, la **perte de salaire** suite à une maladie, maternité, accident du travail, la **facilitation** du maintien dans l'emploi, le reclassement ou l'adaptation du logement dans le cas d'une situation de handicap...

L'**Assurance retraite** peut vous accompagner au moment du **départ à la retraite**, si vous êtes retraité et en **situation de rupture**



## L'action sociale (suite)

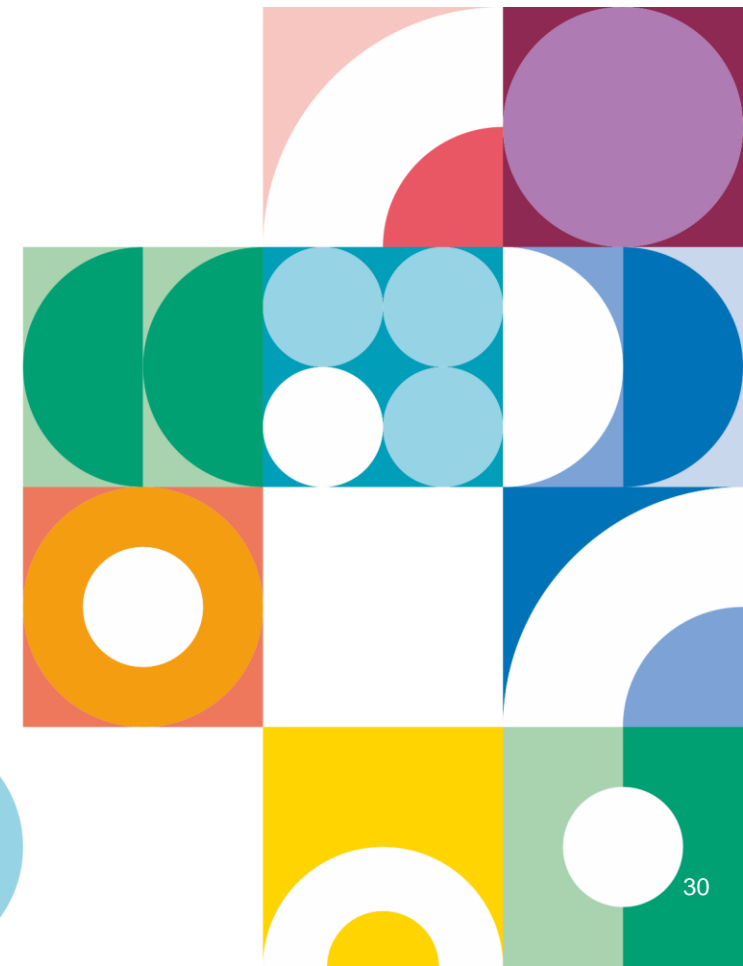
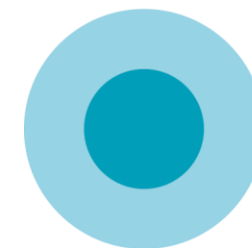
### Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI)

Au titre de votre activité de travailleur indépendant ou de professionnel libéral relevant de la Cipav, si vous êtes confronté à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de votre activité (souci de santé, intempéries, etc), une aide peut vous être accordée par **l'action sociale du CPSTI portée par les Urssaf** :

- prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles ou
- octroi d'une aide financière exceptionnelle.

### La Cipav

Pour les professions libérales, la Cipav gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté dans le cas de maladie, d'invalidité ou une fois retraité.



## Toujours plus d'information sur

Le site [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

Le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

La chaîne [Youtube](#) l'actu des Urssaf

Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale

[LinkedIn](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Instagram](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Tik Tok](#) : @jegeremaboite

